

Simplification libérale = autoritarisme social

Comme nous l'indiquions dans la circulaire n°74 du 30 avril 2014, un « *Conseil de la simplification pour les entreprises* » a été créé le 8 janvier 2014 sur décision du Premier ministre¹.

Ce conseil est chargé de proposer au gouvernement des orientations de simplification à l'égard des entreprises. Il s'appuie sur le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (MAP)² pour le pilotage opérationnel et la coordination interministérielle. Ces sujets de « simplifications » sont issus des décisions MAP et ce conseil a été institué dans ce cadre.

La coprésidence du conseil est assurée par Laurent Grandguillaume³, député de Côte d'Or, et Guillaume Poitrinal, chef d'entreprise (et, surtout, membre du comité d'éthique du MEDEF...).

Le 14 avril, 50 premières mesures de simplification à destination des entreprises ont été présentées par ce conseil. Elles ont toutes été validées par le Président de la République.

La première des simplifications semble avoir été de supprimer la concertation préalable : il n'y a eu aucune consultation avec les organisations syndicales sur ces 50 mesures et le gouvernement n'a pas non

plus débattu sur celles-ci qui sont d'ores et déjà validées.

FORCE OUVRIERE a réagi sur ces 50 mesures et fait part au gouvernement et au conseil de la simplification de ses positions, réserves ou oppositions à certaines mesures⁴.

Après le courrier du 23 avril du Secrétaire général de FORCE OUVRIERE au Premier ministre, le gouvernement s'est engagé à consulter sur les mesures décidées touchant au droit social. Non seulement il n'en n'a rien fait mais il a récidivé avec un nouveau train de 50 mesures décidées le 30 octobre 2014 sans aucune concertation préalable.

Cela est d'autant plus inacceptable qu'en vertu de l'article L1 du code du travail, **le gouvernement a l'obligation d'organiser une concertation préalable sur tout projet de réforme qui porte sur les relations individuelles et collectives de travail**. Or parmi les 100 mesures de simplification imposées, certaines relèvent de la législation sociale (de nombreux sujets de « simplification » concernent en effet directement les politiques sociales, la sécurité sociale, les services publics et les droits des salariés) et nécessiteraient donc obligatoirement une concertation préalable.

¹ Décret n°2014-11 du 8 janvier 2014

² InFOécos sur la MAP, n°60 du 7 janvier 2013, n°65 du 15 avril 2013, n°70 du 20 août 2013 et n°74 du 7 janvier 2014

³ Il a succédé à cette fonction à Thierry Mandon, devenu Secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification.

⁴ InFOéco n°82 du 12 mai 2014 « Simplification = simplisme et mystification » et son annexe analysant les 50 premières mesures.

De plus, toucher à des procédures relatives aux entreprises impacte nécessairement les salariés et l'emploi. Or, intrinsèquement, ce Conseil revient à reprendre des propositions du patronat et du MEDEF en particulier : à aucun moment avant de les retenir le gouvernement ne cherche donc à recevoir ne serait-ce que l'avis des organisations syndicales de salariés !

L'annexe à la circulaire détaille l'analyse de FORCE OUVRIERE sur les 50 nouvelles mesures : remise en cause de la médecine du travail, procédures simplifiées, dématérialisations (justifiant ainsi au passage des suppressions de postes publics, de services publics territoriaux, mais aussi dans les organismes sociaux), suppressions de contrôles (y compris fiscaux), dérèglementations nouvelles, et abrogations de normes sociales.

Si la simplification peut parfois être intéressante, elle suppose au préalable :

- une réelle concertation ;

- un débat sur les missions et contrôles (services publics et organismes sociaux) et les moyens publics nécessaires (la fameuse mesure « *silence de l'administration vaut accord* » pour 1200 procédures nécessite, si elle veut être effective et sans risque pour les demandeurs, plus d'effectifs publics pour instruire plus vite ces demandes) ;
- une étude des impacts des mesures envisagées, notamment vis-à-vis des salariés et du droit du travail.

Mais à nouveau, il n'y a eu ici aucune concertation et la « simplification » est décidée idéologiquement, comme justificatif aux dogmes libéraux d'alléger « les charges » et aux économies budgétaires dictées par une politique d'austérité.

Comme en matière économique, la simplification libérale rime avec autoritarisme social !

Achevé de rédiger le 3 décembre 2014

50 mesures de simplification pour les entreprises - octobre 2014

	Mesures	Observations FORCE OUVRIERE
1	Délivrer plus rapidement les permis de construire en réduisant les délais d'instruction	Les délais d'instruction respectent les délais réglementaires. Cette mesure tend à faire croire, de façon totalement mensongère, que les instructions des personnels (Etat ou collectivités) sont trop longues alors qu'en fait son but est, une fois de plus, de déréglementer les droits liés à la construction : le drame de la tempête Xynthia montre à quel point il faut, au contraire, s'assurer du respect du droit et le renforcer parfois ! Et réduire les délais d'instruction, c'est au final réduire la sécurité juridique pour les demandeurs.
2	Gagner du temps en unifiant pour un même projet les études d'impact et les évaluations environnementales	Cette mesure revient à confondre l'évaluation environnementale (d'un document d'urbanisme) à l'étude d'impact sur un projet. Or le niveau de définition entre les deux stades de la procédure n'est pas le même, d'où l'intérêt d'avoir à la fois les évaluations environnementales sur les programmes et les études d'impacts sur les projets.
3	Alléger la procédure d'enquête publique	Simplification libérale = autoritarisme social et sociétal... Alléger la consultation du public en amont sur les projets, c'est renforcer le risque de contestation par d'autres voies qui peuvent parfois s'avérer contreproductives du point de vue de l'ordre public. Si la procédure d'enquête publique ne permet pas de gain en termes d'accessibilité est ce que le remplacement dans des modalités alternatives plus souples, sur la base de dossiers allégés avec un raccourcissement des délais améliorera la situation ?
4	Sécuriser les projets de construction en limitant les risques de démolition	Limiter les risques de démolition est un signal fort pour les aménageurs dont certains pourraient être tentés de détourner certaines lois et règlements puisque le bâtiment ne sera pas démolit.
5	Simplifier le règlement du contentieux en cas de refus mal motivé	Ce qui manque aux maires est une assistance technique d'ingénierie pour répondre de façon motivée aux pétitionnaires. Une des conséquences d'avoir supprimé l'ingénierie publique de l'Etat et l'ATESAT. Avant de penser à simplifier le règlement des contentieux, on ferait mieux de s'intéresser à en limiter le risque en amont. En donnant notamment aux autorités sensées être compétentes les moyens pour assurer la sécurité juridique des actes...tout le contraire de ce qui a été fait ces dernières années ayant vu les élus locaux abandonnés par les services de l'Etat en posture d'assistance (suppression des missions d'ingénierie, d'application du droit des sols, de solidarité)
6	Accélérer les délais des recours contentieux et renforcer la dissuasion des recours malveillants	Mesures déjà mises en place en 2013. En attente d'évaluation pour connaître l'effet de la lutte contre les recours malveillants.
7	Homogénéiser les contrôles des bâtiments par les services d'incendie et de secours pour éviter les surinterprétations locales et les divergences entre territoires	Il faut en effet des outils méthodologiques, des guides, de l'animation pour harmoniser les pratiques. D'où la nécessité d'avoir des services de l'Etat têtes de réseaux qui fonctionnent. L'expression de ce besoin supposé d'homogénéisation entre services dont la compétence a été décentralisée interroge à la veille d'une réforme territoriale dont un des effets sera de renforcer les différences d'application des réglementations entre parties de territoire de la République
8	Simplifier les autorisations d'ouverture pour les établissements recevant du public	La saisine systématique de la commission d'accessibilité et de sécurité permet d'avoir un nouveau contrôle et de s'assurer de la sécurité du public. C'est l'occasion d'inciter le nouveau propriétaire et l'exploitant à réaliser des travaux d'amélioration. La commission joue alors un rôle de conseil (gratuit). Tout allègement ne tiendra malheureusement que jusqu'au prochain « Furiani »
9	Simplifier le régime des monuments historiques	L'idée de l'autorisation unique va faire perdre la dimension "monuments historiques" qui sera noyé dans l'ensemble de l'instruction. Si les délais sont long, cela vient des effectifs insuffisants pour les Architectes des Bâtiments de France notamment.
10	Simplifier le régime des espaces protégés au titre du droit du patrimoine	Passer de 10 catégories à 3 pourra dans certains cas "faciliter" certains projets mais en "complexifiera" d'autres
11	Sécuriser des opérations d'importance majeure en étendant les expérimentations d'autorisation unique et de certificat de projet	Pourquoi ne pas attendre le bilan des expérimentations avant de les étendre ? Il s'agit donc d'expérimentations alibis. Les moyens d'instruction accélérée ne sont pas mis en place par l'Etat
12	Créer un permis environnemental unique	Expérimentations décidées sur certaines régions puis ordonnance de généralisation de l'expérimentation sur l'ensemble des régions avant évaluation ! Le permis environnemental unique pourra être une source de complexification pour les porteurs de projet (il faudra un niveau de définition d'étude très approfondi avant de pouvoir avoir le permis environnemental). Par ailleurs, il s'agit d'une réduction du droit de l'environnement. Enfin, l'autorisation unique nécessite des renforcements de moyens dans les services déconcentrés du ministère de l'écologie.
13	Allonger la durée de validité des autorisations pour les projets d'énergie renouvelable	Rallonger la durée de validité des autorisations n'est pas forcément judicieux, les critères d'acceptabilité d'un projet peuvent évoluer dans la durée (voir le cas du barrage de Sivens avec un projet qui a démarré il y a presque 10 ans)
14	Limiter la durée d'immobilisation des chantiers liée à l'archéologie préventive	La réponse pertinente aurait été de renforcer les moyens des services en charge de l'archéologie préventive (INRAP et associations). L'argument est complètement « démontable » : il n'y a pas de terrain propice ou non à découvrir des vestiges archéologiques. De nombreuses découvertes sont faites sur des sites qui en apparence n'avaient aucun intérêt. Simplifier ne doit pas signifier oublier et détruire les traces laissées par l'histoire. Le patrimoine archéologique est un bien commun à protéger. L'archéologie préventive est un mode d'intervention provoquée par le risque de destruction de vestiges par suite de travaux d'aménagement. L'ouverture au marché des fouilles a provoqué la détérioration de la recherche. La RGPP puis la MAP, réformes basées sur des logiques de coût et de plafond d'emplois ont encore aggravé la dégradation des conditions d'exercice de l'archéologie préventive. Si les délais de réalisation des opérations s'allongent pour les diagnostics et les fouilles c'est d'abord par un manque de moyens en personnels. Les opérateurs public sont en sous-effectifs. La question est de savoir si désormais le gouvernement veut poursuivre la casse du service public de l'archéologie mis à mal avec la loi de 2003 et en finir avec le patrimoine archéologique. Si le gouvernement souhaite réduire la durée d'immobilisation des chantiers, il doit augmenter les effectifs et donner les moyens matériels pour exécuter les missions.
15	Diminuer le coût de la redevance d'archéologie préventive pour les projets en mer	Il s'agit d'une mesure fiscale et non pas de simplification... L'archéologie préventive connaît des difficultés de financement persistantes. Le niveau de rendement de la redevance d'archéologie préventive est insuffisant et a conduit l'Etat à compenser par des subventions exceptionnelles. Il convient en cas de réduction de compenser la perte financière en résultant.
16	Simplifier la réglementation des entrepôts	La logique intégratrice des différentes réglementations peuvent faire passer de la simplification au simplisme
17	Supprimer la procédure d'autorisation « unités touristiques nouvelles » (UTN) en zones de montagne	Devrait relever du Conseil national de la montagne (CNM) pour permettre une concertation préalable.
18	Simplifier les exigences de garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Ces garanties financières sont absolument nécessaire concernant des "Installations Classées pour la Protection de l'Environnement". Il est important d'avoir de telles garanties pour des projets qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Des garanties importantes dès lors que la reconversion d'un site est nécessaire...pour que l'entreprise assume le service après-vente de son activité, et non le citoyen !

	Mesures	Observations FORCE OUVRIERE
19	Harmoniser les seuils de recours à un architecte pour les exploitations agricoles	Il serait intéressant de comparer la nature des exploitations des indépendants et des GAEC : les moyens des seconds et la nature de leurs installations n'ont pas le même impact sur l'environnement et sur le paysage, l'urbanisme etc..
20	Simplifier la procédure d'autorisation pour l'implantation de la fibre optique dans les parties communes d'un immeuble	Pourquoi ce type de travaux et pas un autre ? Quels intérêts financiers sont en jeu ? Le problème se situe plutôt dans le financement de la desserte des appartements. De nombreux immeubles ne sont pas encore aux normes électriques, ni d'assainissement, ni de sécurité... Il y a des priorités et une coordination minimale dont les copropriétaires doivent débattre.
21	Simplifier la visite médicale	Concernant la médecine du travail et le transfert envisagé de la visite annuelle obligatoire vers le médecin traitant, de telles orientations sont inadmissibles : cette question a d'ailleurs déjà été débattue et rejetée en raison d'inadéquations évidentes entre les deux types de médecine. La médecine du travail est une spécialité à part entière et son désengorgement impose des recrutements et, en amont, davantage de prévention et l'amélioration continue des conditions de travail des salariés. Il s'agirait de plus de transférer une charge du patronat vers la sécurité sociale. FO s'oppose à cette mesure et l'a indiqué au Premier ministre par courrier du 5 novembre 2014.
22	Clarifier les notions d'aptitude et d'inaptitude professionnelles	Le gouvernement a ouvert une mission parlementaire en novembre 2014 chargée de "réfléchir à la pertinence de la notion d'aptitude au poste de travail". Par ailleurs, l'avant projet de loi sur l'activité envisage de prendre des mesures sur ces notions. En matière de clarification et d'aptitude à la cohérence, le gouvernement pourrait rapidement s'inscrire à une formation... Actuellement, l'inaptitude est trop souvent synonyme de perte d'emploi par faute de reclassement et/ou d'adaptation des postes de travail. Si ces notions doivent être perfectionnées, elles ne doivent pas pour autant signifier une baisse des garanties des victimes d'inaptitude. Tout d'abord, l'aptitude ne peut être prononcée que par le médecin du travail, seul à connaître les contraintes liées au poste de travail. Egalement, l'inaptitude d'un salarié doit conduire, en amont, à une recherche des causes qui, dans la situation de travail, ont causées l'inaptitude afin que les causes en questions soient neutralisées par tout moyen (avec le soutien des services de santé au travail). De plus, il conviendra de renforcer les obligations de reclassement des salariés concernés par l'inaptitude afin d'encourager les employeurs à remplir leurs obligations, et à se fixer des objectifs clairs et chiffrés pour garantir le maintien en emploi.
23	Faciliter les conditions d'emploi des apprentis	Sous quelque prétexte que cela soit, FO est totalement opposée à une remise en cause de l'exigence actuelle d'une autorisation préalable en matière de "travaux dangereux" pour les travailleurs de moins de 18 ans . Ce qui est envisagé, c'est de la prévention "a postéro" et cela est totalement irresponsable s'agissant de salariés, qui plus est mineurs, et de leurs sécurité sur des activités que l'on sait être dangereuses. Les droits en matière d'hygiène-sécurité-conditions de travail accordés aux apprentis doivent être supérieurs à ceux accordés aux salariés confirmés. Le tutorat doit permettre l'appropriation des règles du métier et de celles relatives à la sécurité. Une attention particulière doit être apportée à la l'importance et à la justification des règles de sécurité auprès des apprentis afin qu'ils intègrent l'utilité sanitaire des règles prescrites, tant en termes de protection individuelles que collectives. De même, des informations doivent leur être fournies sur les obligations de l'employeur en la matière ainsi que sur les recours et moyens dont ils disposent pour faire valoir leurs droits.
24	Faciliter l'embauche d'apprentis pour les travaux en hauteur	
25	Réduire les délais d'instruction des prud'hommes	Rejoint les rapports Marshall, Lacabarats et le projet de loi Macron sur l'activité et la croissance qui veulent "réorganiser" les prud'hommes. Les chiffres et statistiques sont utilisés de manière tronquée et sont instrumentalisés afin d'aboutir à la démonstration souhaitée de la nécessité d'une réorganisation prud'homale. Si les chiffres sur la durée des procédures devant les CPH (moyenne de 15 mois) sont exacts, la durée évoquée de 27 mois en cas de recours à la formation de départage est révélatrice du manque de juges départiteurs (manque de moyens de la justice). La durée de 4 ans à Paris est fautive, le rapport Lacabarats – pourtant à charge – indiquant dans cette hypothèse une durée totale de 30 mois. Le taux d'appel n'est pas en lui-même significatif ; c'est le taux de confirmation des jugements qui l'est. Or, si le taux de confirmation totale en appel est de 28,3 %, on peut tout aussi bien dire que le taux d'infirmité totale en appel n'est que de 21,2 % ! Et ce taux est totalement conforme (voire moins important parfois) à celui des autres juridictions. Le taux d'infirmité partielle en appel est de 50,5 %. Or, en matière prud'homale, un même litige regroupe plusieurs demandes en raison de la règle de l'unicité de l'instance et le jugement peut être infirmé partiellement, par exemple, sur un montant lié à une demande annexe, ce qui ne remet pas en cause la validité de l'essentiel de la décision. Aussi, affirmer que plus de 70 % des décisions prud'homales sont infirmées en appel procède de la malhonnêteté intellectuelle et du « traficottage » des statistiques. La « réorganisation prud'homale » promise ne doit pas, pour FO, aboutir à promouvoir l'échevinage, la médiation ainsi que d'autres propositions qui aboutiraient à faire perdre à la juridiction prud'homale sa spécificité.
26	Mettre en place, sur une base volontaire, un fonds de mutualisation destiné à prendre en charge les indemnités de licenciement dues en cas d'inaptitude liée à un événement non professionnel	Oui. En 2008 le Medef voulait que la rupture du contrat de travail pour inaptitude s'analyse en un cas de force majeure exonérant l'employeur du versement de toute indemnité, ce qui n'est pas acceptable. La mise en place d'un fonds de mutualisation (entre employeurs) constitue donc un compromis accepté par le Medef.
27	Offrir aux employeurs la possibilité de déposer une offre d'emploi rapidement et simplement	Le débat n'est pas tant de "déposer rapidement une offre d'emploi" mais plutôt, s'agissant de milliers de TPE, d'aider les employeurs à définir les besoins en compétence et à rédiger l'offre.
28	Faciliter la recherche par compétences	Logique utopique et dangereuse d'employabilité immédiate par "les compétences"
29	Développer le conseil aux entreprises	Contradictoire avec la suppression des effectifs de l'inspection du travail et des DIRECCTE notamment et avec la régionalisation (et donc l'éloignement du niveau local) de ces services de l'Etat
30	Améliorer l'action des investisseurs providentiels	Est ce que ce n'est pas un pas supplémentaire vers la financiarisation de l'économie réelle ?
31	Clarifier l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR)	FO demande une évolution du CIR. Mais elle doit s'opérer après concertation et débat fiscal. L'évolution du CIR en Crédit d'impôt recherche et Développement (CIRD) serait intéressante dès lors qu'elle conduit à plus de conditionnalité, y compris une fois la recherche aboutie, au bénéfice de l'emploi et à plus de contrôles. Cette mesure n'a rien à faire dans la "simplification".
32	Créer une déclaration fiscale simplifiée	Cet objectif semble difficile à réaliser compte tenu du problème d'un décalage temporel entre le dépôt de nombreuses déclarations fiscales soumise à un calendrier annuel alors que la déclaration de résultat est souvent déposée en cours d'année en raison du choix d'un exercice comptable (et fiscal) à cheval sur 2 années.
33	Améliorer la lisibilité des nouveaux textes fiscaux en harmonisant les termes et notions utilisées	Tentatives régulières jamais abouties du fait de la complexité, ce qui en justifie d'autant plus la mesure.
34	Alléger les obligations comptables des micro-entreprises qui n'ont pas d'activité économique	Pas d'opposition de principe. Toutefois, l'administration n'a pas les moyens humains pour vérifier la réalité de la cessation d'activité
35	Créer une carte d'identité électronique de l'entreprise	Sécurisation à rechercher.

	Mesures	Observations FORCE OUVRIERE
36	Dématérialiser tous les formulaires (anciennement CERFA)	Sur ce point comme sur les autres la dématérialisation totale comporte des risques (sécurisation, bug, erreurs, inaccessibilités par manque de connexion, etc).
37	Alléger les obligations des TPE	Concerne la statistique publique afin de moins solliciter les TPE pour des enquêtes. Mesure qui se comprend, tout en remarquant que la statistique publique sur les TPE permet des données importantes, tant pour les entreprises TPE que pour les interlocuteurs sociaux.
38	Garantir zéro charge nouvelle pour les enquêtes statistiques	Les enquêtes statistiques font l'objet d'une validation préalable et de discussions sur l'intérêt, l'opportunité... Il est important de pouvoir continuer à disposer d'études statistiques pour pouvoir éclairer et rationaliser les décisions nationales. L'INSEE veille déjà à ne pas créer de charges statistiques pour les besoins de ces enquêtes.
39	Formuler une demande d'aide publique avec son seul SIRET	Déjà mis en place en 2014
40	Recours à l'activité partielle	Eviter les mises en activité partielle lorsque l'entreprise est en liquidation ou proche (inutile pour les salariés et pour l'entreprise : trop tard). Veiller à ce que les DIRECCTES contrôlent réellement le motif de recours à l'activité partielle et les conditions effectives de la mise en oeuvre de l'activité partielle. Il y a beaucoup d'abus que cela soit sur le motif de recours mais également sur les conditions de mise en oeuvre. Garantir le maintien de la rémunération et donc des cotisations adossées (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui : suspension du contrat de travail et donc pas de cotisations). Simplifier la démarche (cela ne veut pas dire les conditions de recours) envers les PME et TPE qui n'utilisent que trop peu le dispositif.
41	Contrats aidés et emplois d'avenir	Sur ces points, les éléments figurant dans le document ne sont pas suffisamment précis pour émettre une opinion. Pour autant la démarche globale de dématérialisation n'est pas forcément une mauvaise chose dès lors que des moyens sont mis et que les salariés sont informés
42	Dématérialiser la démarche « Demande de contrat de génération »	Sur ces points, les éléments figurant dans le document ne sont pas suffisamment précis pour émettre une opinion. Pour autant la démarche globale de dématérialisation n'est pas forcément une mauvaise chose dès lors que des moyens sont mis et que les salariés sont informés
43	Calamités agricoles	Déjà appliqué depuis janvier 2014
44	Déclarations fiscales	Concerne les entreprises de transports routiers et la demande de remboursement partiel de la TICPE.
45	Développer les activités des experts comptables	En quoi s'agit-il de simplification ? Plutôt d'une réponse à une demande d'une profession qui veut étendre son marché aux TPE...
46	Faciliter la conclusion de baux commerciaux et professionnels de longue durée	RAS
47	Simplifier et sécuriser les processus de création de normes et d'agrément techniques (AFNOR, CSTB...) de sorte à ne pas freiner l'innovation	Il y a déjà les ATEX pour les chantiers de bâtiment. La stabilité de la norme est aussi un élément protecteur pour l'entreprise, particulièrement pour les plus petites qui peuvent avoir du mal à assurer la formation de leur personnel et l'évolution de leur outil de production si la simplification induit une forte évolutivité de la norme. Il convient en revanche de favoriser l'implication des entreprises dans l'activité normative au plan européen pour renforcer leur position sur les marchés stratégiques. Quand on lit le « détail » de la mesure, on voit qu'elle est marquée par le « scandale » CSTB accusé de s'être longtemps laissé influencer par les grands groupes comme Saint-Gobain. Il faut aussi rappeler que toutes les normes ne sont pas rendues obligatoires par des textes législatifs. Elles sont pour la plupart d'application volontaire et propagées par l'usage. L'enjeu pour les nouvelles entreprises ou celles qui innovent est de pouvoir défendre leur découverte dans les bonnes instances d'élaboration des normes, et pas seulement au sein de l'AFNOR, afin que leurs produits soient considérés comme conformes et achetés, partout dans le monde.
48	Donner le libre choix de leur statut juridique aux professions du droit (commissaire-priseur judiciaire - avocat - huissier - notaire - administrateur et mandataire judiciaires)	Sujet relevant normalement de la future loi sur l'activité
49	Accélérer l'obtention de l'autorisation d'exportation des biens à double usage	Tenter de faire passer de 3 mois à 15 jours. Pourquoi pas, mais sans moyen public pour y parvenir...
50	Supprimer l'obligation de prise péritel sur les télévisions	Mesure qui fait sourire... En contradiction avec la lutte contre l'obsolescence programmée. La prise péritel nécessaire pour ceux qui disposent encore de matériels nécessitant une prise. Plutôt que de se contenter d'afficher une mesure "gadget" il serait plus pertinent de mobiliser des efforts pour développer l'innovation, développer de nouveaux standards pour les évolutions numériques de demain. Cela devrait être un sujet du Comité de filière Numérique du CNI.